NEMOURS

Notice explicative de l'imprimé
Demande de subvention Façades & Commerces

1. Quels sont les travaux concernés ?

Voir règlement – Aide unique pour le centre-ville de Nemours.

Le nombre de demandes de subvention est limitée à deux par entité cadastrale.

2. Quel est le montant de la subvention accordée ?

Le montant maximum de l'aide est plafonné à 50% du montant HT plafonné à 8 000€ des travaux pour le profil A et 60% du montant HT plafonné à 8 000€ des travaux pour le profil B (voir règlement).

Votre demande sera soumise à l'approbation du conseil municipal. Vous recevrez dans le délai d'un mois à compter de la date du conseil municipal un avis vous informant de l'acceptation ou du rejet de votre demande de subvention.

La subvention ne sera versée qu'au vu de la facture acquittée, après vérification de la bonne mise en œuvre des prescriptions des travaux formulées dans l'arrêté du Maire qui vous a été adressé.

3. Quelles sont les pièces que vous devez joindre à votre demande de subvention ?

- un formulaire de demande de subvention complété et signé ;
- un / des devis détaillé(s) annexé à la demande de travaux
- une photographie avant travaux ;
- une photographie après travaux ;
- une facture détaillée (techniques utilisées, matériaux, produits employés…) et acquittée par l'entreprise ayant réalisé les travaux ;
- un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.).
- une copie de l'autorisation.

4. Où devez-vous déposer votre dossier de demande de subvention ?

Vous pouvez l'expédier à l'adresse suivante :

MAIRIE DE NEMOURS
Service Urbanisme
39 rue du docteur Chopy
77 140 NEMOURS

Ou le remettre en Mairie de Nemours à l'attention de :

Service Urbanisme
Tél : 01 64 78 40 07 – Fax : 01 64 28 38 69
Email : urbanisme@ville-nemours.fr

5. Versement de la subvention accordée.

Le commandement à payer ladite subvention interviendra dans un délai maximum de trois mois à compter du conseil municipal qui délibèrera sur le dossier.